

Procès-verbal du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 27.01.2026

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET - Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ (Arrivée à 19 h 12– a pris part aux votes à compter du point n°9) - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Corinne BREUZÉ - M. Fabrice RENARD (Arrivée à 19 h 06 – a pris part aux votes à compter du point n°9) M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Christelle CHEWET - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET - Mme Marie-Cylia RICHARD – Mme Françoise KRIVARICS

Était absente excusée : Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

12 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19.12.2025
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Règle de calcul des votes des délibérations du Conseil Municipal
5. Panne électrique des 8 et 9 janvier 2026 – Moyens mis en oeuvre
6. Loyers impayés de ROSE PASSION
7. Mise à disposition du local de l'auto-école à l'association Les Joyeux cartables – Instauration d'un commodat
8. Modification de la durée du contrat de territoire du Conseil Départemental
9. Motion de soutien à l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
10. Achèvement de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement
11. Recrutement d'un agent contractuel à temps plein au Musée de la Poterie sur la période du 15.03 au 15.09.2026
12. Tarification du Pass Route Jacques Cœur
13. Courrier de M. Jean-François LUREAU
14. Remerciements divers
15. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2025 ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 19.12.2025
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
→ Conclusion de bail : Néant depuis le 19.12.2025
→ Révision de bail :
 - Révision en janvier 2026 pour M. CRULIS (Habitation + Atelier de Poterie – Les Archers)
 - Révision en janvier 2026 pour M. ESTEVE (Logt Route de Chateaufeuillant)
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
→ RÉGIE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE : Désignation de Mme Danielle CHAUVET en qualité de régisseur titulaire et Mesdames Patricia FROT et Caroline MICOUREAU en qualité de régisseurs suppléantes à compter du 19.01.2026
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
→ Reprise de concessions : Néant depuis le 19.12.2025
→ Délivrance de concessions : Néant depuis le 19.12.2025
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 19.12.2025
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 19.12.2025
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Néant depuis le 19.12.2025

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – RÈGLE DE CALCUL DES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose que suite à l'observation de Mme Corinne BREUZÉ sur un vote dit « réservé » pour le point voté lors de la session du 19 décembre dernier à savoir l'examen du projet agri voltaïque de VALECO, les services de l'État ont été interrogé sur ce vote dit « réservé ».

L'État s'est rallié à l'analyse de Mme FROT qui a précisé par mail aux élus, dès le lendemain du Conseil Municipal, d'une part, que cette notion de vote « réservé » n'existait pas selon elle puisque les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, et d'autre part, qu'en cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante, comprenez qu'elle compte double.

Toutefois, considérant que cette dernière s'est elle-même abstenue, aucune décision ne pouvait alors être entérinée.

Les services de l'État ont donc estimé que cette délibération n'est ni refusée ni acceptée ; elle n'est tout simplement pas votée et peut librement être représentée lors d'un prochain conseil municipal ...ou pas. Il n'y a à priori pas d'obligation juridique de représenter cette délibération au vu de son objet, à savoir le projet agri voltaïque.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°5 – PANNE ÉLECTRIQUE DES 8 ET 9 JANVIER 2026 – MOYENS MIS EN ŒUVRE

Arrivée de M. Fabrice RENARD (Celui-ci prend part au vote)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. RENÉ a informé Mme FROT le 8 janvier, à l'ouverture de la Mairie, que l'électricité n'était pas revenue dans le haut du Châtelet malgré qu'EDF nous ait informé d'une restitution le 7 janvier au soir vers 21 h 30.

Mme le Maire et son premier adjoint, Patrice BARRET ont aussitôt mis en œuvre plusieurs actions, à savoir :

- Tour des foyers impactés par M. Patrice BARRET et les agents municipaux
- Mise en place par Mme PERROT accompagnée de Mme Chantal DULIERE ainsi que les agents communaux au Foyer Rural d'un espace Boissons chaudes, d'un espace déjeuner pour les personnes désireuses
(Achats de denrées à U Express et à la Boulangerie)
- L'EHPAD nous a gentiment fourni 16 repas chauds et nous avons complété avec des soupes, du fromage

Mme CASSONNET est venue également apporter son aide.

Le courant n'étant toujours pas rétabli en fin d'après-midi, il a fallu penser au coucher ; une 2^{ème} nuit dans le froid n'étant pas envisageable.

Mme le Maire a contacté M. Frédéric DURANT, Maire de Chateaufort, qui a mis à notre disposition deux chalets et ce gracieusement. Qu'il en soit remercié. Cela témoigne d'une bonne entente entre les Maires.

Sur la demande de Mme le Maire, deux postes électrogènes ont été installés par ENEDIS vendredi soir et samedi à la résidence Séniors.

La panne n'a été réparée que dimanche dans l'après-midi.

Un mail d'ENEDIS nous est parvenu ; ENEDIS nous indique qu'au-delà de 5 heures d'interruption de l'électricité, une indemnisation sera déduite de la facture de certains usagers. Des indemnisations devraient également être mises en place au titre des denrées rendues inconsommables et des équipements dégradés. Il conviendra que les personnes impactées se rapprochent d'ENEDIS ;

Le Conseil Municipal prend acte.

N°6 - LOYERS IMPAYÉS DE ROSE PASSION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la décision unanime du Conseil Municipal prise le 19 décembre dernier, il a été adressé à Mme BORDEAU, gérante du commerce de fleuriste ROSE PASSION, un courrier recommandé dans lequel son bail actuel est dénoncé au 02.03.2026.

Il lui a été demandé de cesser son activité au sein de ce local et de nous le restituer ; Un état des lieux devant être fait en sa présence.

Considérant qu'elle dispose de la faculté de mettre en vente son fonds de commerce, il lui a été rappelé qu'elle doit suivre la procédure légale pour cette cession et que la dette de la commune portant sur les loyers restant dus est prioritaire sur le produit de cette transaction.

Il est entendu que Mme le Receveur de St-Amand-Montrond mettra tout en œuvre pour saisir le produit de cette cession. Le Conseil Municipal prend acte.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE, sur le principe, que dans le cas où la cession du fonds de commerce de ROSE PASSION serait formalisée en dehors du processus réglementaire, de lancer une action en justice contre sa gérante, Mme BORDEAU.

N°7 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL (anciennement) DE L'AUTO-ÉCOLE A L'ASSOCIATION LES JOYEUX CARTABLES – INSTAURATION D'UN COMMODAT

Mme le Maire fait part de la demande de l'Association « Les Joyeux cartables » d'occuper gracieusement le local communal anciennement attribué à l'auto-école et situé 14, Grande Rue.

Un commodat pourrait être établi à cet effet à compter du 15.02.2026 pour une durée indéterminée sachant que la commune serait libre d'y mettre un terme à tout moment sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

L'Association propose de prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette occupation, à savoir les charges d'EDF, d'EAU, de CHAUFFAGE, l'assurance des locaux, etc ...

Il est expressément entendu que des stores devront être installés aux frais de l'Association, sur les vitrines afin de masquer la visibilité des lieux. L'affichage d'informations sur les vitrines devra être limité afin de ne pas créer de nuisance esthétique.

De plus, l'accès à la cour arrière sera formellement prohibé pour des raisons sécuritaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE d'établir un commodat, sous seing privé, à compter du 15.02.2026 avec l'association Les Joyeux cartables représentée par sa Présidente, Mme Sandrine FALIBARON.

N°8 – MODIFICATION DE LA DURÉE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 27.12.2023, les parties suivantes ont ratifié le contrat de territoire 2022-2026, dénommé « contrat initial », modifié par l'avenant n°1 signé le 18.06.2024 :

Le Département du Cher
La Communauté de Communes Berry Grand Sud
La Commune de Chateaumeillant
La Commune du Châtelet
La Commune de Saulzais-le-Potier

Le contrat initial se terminant le 31.12.2026, il est nécessaire, pour prétendre aux subventions que les projets inscrits, doivent connaître un engagement financier avant le 31.12.2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

Or l'ensemble des projets inscrits au contrat initial n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont convenu que la durée du contrat initial devrait être prolongée. C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure l'avenant n°2 au contrat initial qui sera donc prolongé jusqu'au 31.12.2028.

Mme le Maire précise que le contrat de territoire ne concerne que les communes de Chateaumeillant, du Châtelet, de Saulzais-Le-Potier ainsi que la Communauté de communes Berry Grand Sud. Il s'agit de subventions qui leur sont versées spécifiquement par le Conseil Départemental dans une certaine limite sachant que le Châtelet a déjà bénéficié de la totalité de ses droits.
Le Conseil Municipal prend acte

N°9 – MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR POUR LES COMMUNES

Arrivée de M. Thierry RENÉ (Celui-ci prend part au vote)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, APPROUVE la motion proposée par l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir, comme suit :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est portant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Commune du Châtelet partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité.
- L'autonomie financière et fiscale, dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités.
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut généralement toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune du Châtelet, s'oppose à toutes mesures qui contreviendraient à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune du Châtelet soutient les propositions de l'Association des Maires de France sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales.
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes.
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en terme d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet du budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé.
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garanti « à l'euro près ».

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement.
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer.
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités.
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

N°10 – ACHÈVEMENT DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que cet après-midi, une réunion s'est tenue en Mairie en présence de M. FALGUERE d'INFRALIM en charge de l'étude diagnostique, du Représentant de la Police de l'eau, de Mme JEANCLAUDE et de M. JOUET représentant le SATESE, des représentants de la SAUR en charge de la gestion technique de la station d'épuration depuis le 01.12.2025.

La dernière phase de l'étude a été détaillée et a mis en lumière les différentes actions à mener suite à de multiples défaillances de notre réseau d'assainissement qui est vieux de près de 50 ans.

Ainsi, des travaux devront être engagés sur une période estimée de 6 années selon un ordre de priorité déterminant pour que les déversements soient réduits de façon conséquente.

La hiérarchisation des travaux est la suivante :

ANNÉE 1

(Devra impérativement être engagée en 2026 pour un démarrage de chantier en 2027)

→ Aménagement A – Amélioration de la capacité de transfert des effluents depuis le poste de relèvement de l'ancienne station d'épuration pour un chiffrage estimé de 183.000 € h.t

ANNÉE 2

→ Aménagement B – Réhabilitation des réseaux Rue Nationale, Route de St-Amand et Rue du puits pour un chiffrage estimé de 490.016 € h.t

ANNÉE 3

→ Aménagement C – Réhabilitation des réseaux Rue de la Vélaterie et Rue de la Scierie pour un chiffrage estimé de 161.270 € h.t

ANNÉE 4

→ Aménagement D – Réhabilitation des réseaux dans le périmètre de l'ancienne station d'épuration pour un chiffrage estimé de 91.950 € h.

→ Aménagement H – Sécurisation des postes de refoulement pour un chiffrage estimé de 17.000 € h.t

ANNÉE 5

→ Aménagement E – Réhabilitation des réseaux Grande Rue, Rue des Chaumes, Rue des Jardins pour un chiffrage estimé de 190.967 € h.t

ANNÉE 6

→ Aménagement F – Réhabilitation des réseaux Rue du Pont Bayard pour un chiffrage estimé de 91.904 € h.t

→ Aménagement G – Réhabilitation des réseaux Route de Marçais pour un chiffrage estimé de 70.863 € h.t

TOTAL DU PROGRAMME PLURI-ANNUEL DE TRAVAUX →

1.296.970,00 € h.t

La Commune pourra prétendre à une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portée à 25 % + une éventuelle majoration de 10 %. Le Département est susceptible en fonction de son enveloppe financière de nous accorder également un complément de subvention portée à 10 %.

Parallèlement à ces aides, la commune devra souscrire un ou plusieurs emprunts.

Les redevables du service assainissement seront mis à contribution mais progressivement pour atténuer cette charge.

Lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il sera nécessaire d'analyser attentivement toutes les options possibles.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°11 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET AU MUSÉE DE LA POTERIE SUR LA PÉRIODE DU 15.03 AU 15.09.2026

Mme le Maire propose d'ouvrir le Musée de la Poterie à compter du 15 mars jusqu'au 15 septembre 2026 pour des visites du Musée, ainsi que pour les ateliers poterie à destination des enfants, et éventuellement une ou plusieurs expositions.

Considérant que la Commune doit faire face à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Poterie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sera établi du 15 mars au 15 septembre 2026 à temps complet, à l'équivalence de grade d'Adjoint du patrimoine, en qualité de « contractuel », pour occuper les fonctions de Directeur/Directrice du Musée de la Poterie du Châtelet.

L'agent sera rémunéré à l'indice Brut 419 – Majoré 377.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette création d'emploi et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.

N°12 – TARIFICATION DU PASS ROUTE JACQUES CŒUR

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre dernier, il a été décidé d'approuver le partenariat de la Route Jacques Cœur pour notre site du Musée de la Poterie et d'adhérer au dispositif PASS PRIVILÈGE Jacques Cœur.

Mme le Maire précise que la cotisation annuelle est portée à 200,00 € (deux cents euros annuel)

Il s'agit d'une carte de fidélité nominative vendue 6,00 € au visiteur qui est valable 1 an à compter de la date d'achat, et utilisable dans tous les sites adhérents, autant de fois qu'on le souhaite.

Il peut s'acheter soit en ligne soit directement auprès des partenaires de la Route Jacques Cœur dont nous faisons maintenant partie. Il est vendu sous format numérique

Le Conseil Municipal, entérine à l'unanimité des voix ce tarif de 6,00 € et, autorise la création d'une régie portant encaissement du produit des PASS PRIVILÈGE Jacques Cœur..

N°13 – COURRIER DE M. JEAN-FRANCOIS LUREAU

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-François LUREAU portant sur la retrait des chrysanthèmes au cimetière par les agents communaux.

Il est exposé qu'en effet, face aux nombreux chrysanthèmes fanés voire même « brûlés » par le gel, les agents communaux ont pris l'initiative de procéder à leur retrait sachant que ces végétaux restent longtemps sur les tombes avant que les familles ne les jettent dans le container prévu à cet effet.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette action.

Par ailleurs, M. LUREAU ayant souligné le défaut d'affichage d'un règlement de cimetière, il est exposé que M. JAMET, ancien Maire de la commune avait fait apposer, en son temps, un règlement intérieur basique sur lequel quelques spécifications avaient été intégrées. Celui-ci a malheureusement depuis disparu.

Un nouveau règlement va être élaboré et les spécifications suivantes y seront rajoutées, à savoir qu'à la majorité des voix (11 voix Pour – 1 voix Contre : Mme Corinne BREUZÉ – 2 abstentions : M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Françoise KRIVARICS) les végétaux fanés y compris donc les chrysanthèmes pourront être mis dans le container par le service technique.

Par ailleurs, le nouveau cimetière avait été interdit à la circulation des véhicules des particuliers ; cette restriction sera renouvelée sauf pour les personnes présentant un handicap avéré et qui peinent à se déplacer. Leur véhicule devra pénétrer dans l'enceinte du nouveau cimetière au pas.

N°14 – REMERCIEMENTS DIVERS

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les remerciements suivants adressés à la municipalité :

- L'Association sportive du Collège Axel Kahn pour la subvention de 300 € allouée sur le budget communal 2025.
- Mme Sylvie PERNOT, fille de Mme Andrée SAVEL tient à remercier la municipalité et M. Thierry RENÉ plus particulièrement pour la prise en charge des résidents de la Résidence Séniors lors de la panne électrique des 8 et 9 janvier.

N°15 – QUESTIONS DIVERSES

→ BOITES MAILS PLEINES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'ORANGE propose des boîtes mails dans le cadre des contrats professionnels limitées à 10 gigas. Une augmentation de la capacité de stockage de la boîte mail de la Mairie qui est déjà pleine à 98 % n'est donc pas possible.

L'entreprise COPIÉ-FAX a été sollicitée pour obtenir une boîte mail avec un nom de domaine comme le font actuellement un grand nombre de Mairie.

En effet, la configuration de notre boîte mail actuelle de la Mairie ne permet pas d'avoir accès à ce dispositif. COPIÉ-FAX procèdera également à un transfert de tous les messages archivés vers la nouvelle boîte mail.

Par ailleurs, une deuxième boîte mails a été commandée afin de créer une messagerie spécifique pour la Secrétaire Générale. En effet, cette dernière met à disposition de la mairie sa boîte mail personnelle depuis plus de 20 ans et compte tenu qu'elle sera amenée à prendre sa retraite en 2027, il serait opportun que l'ensemble des messages archivés puissent être transférés dans une boîte mail propre à la Mairie, et plus particulièrement à la Secrétaire Générale.

Cette prestation est chiffrée à la somme de 390,00 € h.t.

Mme le Maire a ratifié dernièrement le devis afin que cette action soit opérationnelle dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ VITRAUX DE L'ABBAYE DE PUYFERRAND

Mme RICHARD expose au Conseil Municipal qu'une partie de l'un des vitraux s'est détaché et que le service technique a procédé à un « raccrochage temporaire » dudit vitrail afin de sécuriser ce patrimoine de l'Abbaye de Puyferrand.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ RESTAURATION DE LA CROIX ET DU CHRIST

Mme RICHARD expose au Conseil Municipal que l'association qui est actuellement en charge de la restauration de la croix et du christ souhaiterait venir stocker à la Mairie ce patrimoine restauré dans l'attente de sa future installation en juin prochain.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ REPAS DES ANCIENS ET COLIS AUX AINÉS QUI N'Y ONT PAS PARTICIPÉ

Mme le Maire fait le point sur les repas servis aux anciens le 18 janvier dernier, à savoir 61 personnes. Ce sont des personnes inscrites sur les listes électorales et ayant atteint 70 ans dans l'année.

Il est possible aux élus de moins de 70 ans (4 élus) et à des accompagnants (au nombre de 11) de participer à ce repas moyennant la somme de 27 € versée directement au traiteur qui cette année encore est M. GUILLEMAIN de Chateaufort.

Les personnes qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu assister au repas peuvent bénéficier d'un bon cadeau de 20 € valable chez nos commerçants locaux. Ainsi, 134 personnes en sont bénéficiaires cette année. Les courriers sont partis en fin de semaine dernière (Bon disponible en mairie jusqu'au 27 février sauf Rose passion jusqu'au 14 février).

12 personnes hébergées à la maison de retraite du Châtelet ont bénéficié également d'un colis spécial (gâteaux et fleurs).

Mme le Maire précise que sept personnes s'étaient engagées pour le repas ; certaines ont prévenu assez tard qu'elles ne viendraient pas ; d'autres n'ont pas prévenues du tout ... il a toutefois fallu que la commune paye leur repas, ce qui n'est pas négligeable.

Un chèque a été restitué à une personne qui n'est pas venue et qui a averti seulement le dimanche matin.

Le Conseil Municipal en prend acte.

→ ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

Mme le Maire expose d'une part, que l'ordinateur du Musée de la poterie est obsolète (sa migration en version windows n'est donc pas possible) ; ainsi, celui-ci sera bientôt inutilisable, et que d'autre part, l'aspirateur de l'école maternelle ne fonctionne plus.

Considérant que Mme LANGAGNE a besoin d'un ordinateur performant pour travailler,

Considérant que l'ordinateur restant disponible à la Mairie contient l'ensemble des applications de Berger Levraut ainsi que toutes les archives des cimetières, il est préférable que celui-ci demeure en Mairie,

Mme le Maire a demandé à ABI Informatique un devis pour l'acquisition d'un ordinateur reconfiguré ainsi que d'une licence pour un pack office.

Le devis initial est porté à la somme d'environ 500 € (cinq cent euros).

Une délibération décidant de son paiement avant le vote du prochain budget primitif 2026 pourrait être prise lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte.

Considérant qu'il est urgent de remplacer l'aspirateur de l'école maternelle, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à COMAT et VALCO pour un aspirateur traineau de qualité professionnelle, sur la base d'un chiffrage d'environ 250,00 € ttc (deux-cent cinquante euros). Une délibération décidant de son paiement avant le vote du prochain budget primitif 2026 pourrait être prise lors de la prochaine séance.
Le Conseil Municipal prend acte.

→ QUESTION DE MME CORINNE BREUZÉ

Mme BREUZÉ demande s'il y a une évolution au sujet du dossier du Collège.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas connaissance de nouveaux faits depuis le 29 septembre dernier. Il serait préférable de s'orienter vers le Président du Conseil Départemental, de la Vice-Présidente ainsi que de l'Inspection Académique/Rectorat qui gère cette affaire en toute indépendance sans la tenir informée.

→ QUESTION DE M. THIERRY RENÉ

M. RENÉ rapporte la demande de Mme CHAGNON qui souhaiterait que le Conseil Municipal se prononce sur la mise en place de carreaux de céramique faits par les enfants sur la façade de l'école maternelle, par les agents techniques.

Il lui est répondu que ce sujet a déjà été abordé avec Mme CHAGNON et qu'il lui a été demandé de faire un courrier officialisant sa demande. Ce point sera alors porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.